

prochain Parlement. Personne ne peut prévoir ce qui arrivera. Or pendant que je suis ici et que j'ai le droit de parler, je tiens à laisser après moi un dossier aussi irréprochable que possible et je me propose de voter contre l'adoption de ce crédit.

**M. PROULX:** Le ministre a-t-il l'intention de dépenser de nouvelles sommes, sous le régime de cette résolution, comme il l'a fait l'année dernière, avant de connaître la décision du juge Cassells et avant que la convention avec les propriétaires du chemin de fer fût conclue? Le Gouvernement, semble-t-il, désire faire voter des crédits pour continuer la construction de la voie ferrée avant et pendant les prochaines élections. Cette politique, cela va sans dire, sera de nature à aider sir Rodolphe Forget et quelques-uns des amis du Gouvernement lors des prochaines élections. Si pour que le Gouvernement puisse dépenser ces sommes, il est nécessaire qu'une nouvelle loi soit adoptée par un nouveau Parlement, je ne vois pas pour quelle raison on nous demande de voter ces crédits en ce moment. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Kingston, à savoir que les propriétaires du Québec et Saguenay n'auraient pas dû se montrer si voraces. Ils auraient dû accepter la somme que la cour d'échiquier leur a accordée, quitte s'ils n'étaient pas satisfaits, à en appeler à la cour Suprême, au lieu de s'adresser de nouveau au Parlement. Ils auraient mieux fait de se prévaloir de la loi qui a été adoptée l'année dernière. Je ne me sens pas disposé à aller au delà de ce qui a été décidé l'année dernière.

(La motion de M. Nesbitt, tendant à rayer le crédit, est rejetée par 29 voix contre 14.)

La résolution est adoptée.

Il est fait rapport sur l'état de la question.

La séance est levée à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi matin.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 7 septembre 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

### LOI DU SERVICE MILITAIRE DE 1917.

#### NOMINATION DU BUREAU DE SÉLECTION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose, appuyé par l'honorable M. Cochrane:

Que la commission de sélection chargée de nommer des membres des tribunaux prévus à l'article 6 de la loi du service militaire de 1917, soit composée des personnes suivantes:

Ontario: A. E. Fripp, député, Ottawa; W. A. Boys, député, Barrie; sir John Gibson, Hamilton; A. B. Lowe, 41 rue Glenn, Ottawa.

Québec: Joseph H. Rainville, député, Saint-Lambert; Roméo Langlais, C.R., Québec; l'hon. S. N. Parent, Montréal; l'hon. Sydney Fisher, Knowlton.

Nouvelle-Ecosse: George S. Campbell, Halifax; D. A. Cameron, Sydney, C.-B.

Nouveau-Brunswick: Mariner G. Teed, Saint-Jean; John McCaffrey, Fredericton.

Manitoba: W. S. Sharpe, sénateur, Manitou; sir Donald MacMillan, Winnipeg.

Saskatchewan: sénateur H. W. Laird, Regina; Arthur Hitchcock, Moosejaw.

Alberta: R. B. Bennett, député, Calgary; Alfred H. Clarke, C.R., Calgary.

Colombie-Anglaise: R. F. Green, député, Victoria; l'hon. James Horace King, Victoria.

Yukon: lieutenant-colonel A. Thompson, M.D., député, Ottawa; F. C. Wade, Vancouver.

Ile du Prince-Edouard: William L. Cotton, Charlottetown; James J. Johnston, C.R., Charlottetown.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Par les remarques que j'ai faites dans une circonstance précédente, on a dû comprendre que l'opposition ne s'oppose pas à l'adoption de cette motion. J'ai même annoncé que nous consentirions à participer à la formation du bureau qui désignera les membres des tribunaux chargés d'appliquer la loi.

Je répéterai, cependant, que je regrette infiniment que le Gouvernement ait jugé à propos d'appliquer cette loi avant que le peuple ait été appelé à se prononcer. Je crois, et mon opinion se confirme de plus en plus avec le temps, qu'il aurait mieux valu, dans l'intérêt du pays en général, consulter le peuple, au moins avant l'application de la loi.

Je dois avouer franchement que, si j'avais obéi à mon premier penchant, je n'aurais pas été d'avis de prendre part à l'application de la loi. Cependant, à tout prendre, il vaut toujours mieux amoindrir les effets pernicieux d'une mauvaise loi en l'appliquant sagement et en s'efforçant d'en rendre la mise en vigueur équitable pour tous, et en tirer la plus grande somme de justice acceptable avec ses dispositions.

Je me suis donc occupé du choix des membres de la commission de sélection et, en ce faisant, j'ai tâché de recommander des gens qui, par le rang qu'ils occupent dans la société, seront une garantie qu'en ce qui les concerne, la loi sera appliquée impartialement et avec la ferme résolution de rendre justice à tous.

L'hon. sir SAM HUGHES: M'est-il permis de demander à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), l'explication du